

## Commune de St Georges la Pougé

### **DELIBERATION N° 2024-47** **EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024** **CONCERNANT LA NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2024

**Présents :** POITOU Delphine, BENARD Claire, MARCELLOT Sandra, BOURÉ Michel, TERRACOL Alain, MOREL Jean Claude

**Absents :** COSTE Joël, FAVRE Valéry

Sandra MARCELLOT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant le besoin de la commune de SAINT GEORGES LA POUGE de s'adjoindre les compétences d'un référent déontologue pour les élus,

Considérant l'accord de Mr Jean-Guy DINET recueilli le 25 octobre 2024 pour exercer cette mission, choisi parmi la liste de référents proposé par l'AMF,

#### **Vu le rapport du Maire,**

- Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SAINT GEORGES LA POUGE.
- Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

- La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.
- Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.
- Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- La saisine s'effectuera selon les modalités suivantes :
  - Par courriel à l'adresse, [referent.deontologique@amg33.fr](mailto:referent.deontologique@amg33.fr)
  - Par courrier à l'adresse, Mairie de Saint Georges la Pougé, 1 place de la Marianne 23250 Saint Georges La Pougé. La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.
- Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- S'il y a nécessité impérieuse de la présence du référent, la Mairie mettra une salle à sa disposition.
- Il est prévu la tarification suivante conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 :
  - Vacation de 80€ par dossier
  - Vacation de 200€ pour la participation à une séance
  - Vacation de 300€ pour la présidence d'une séance.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la nomination de Mr Jean-Guy DINET pour exercer la mission de référent déontologue des élus de la commune de SAINT GEORGES LA POUGE.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Fait le 28 novembre 2024

**La Maire,**

**Delphine POITOU**



**La secrétaire,**

**Sandra MARCELLOT**



*Certifié exécutoire par la  
Maire compte tenu de la  
transmission en préfecture  
06/12/2024 et de la  
publication le 06/12/2024*